



## Pour défaut de conseil,nos avocat on omis les reports

Par mixou, le 30/09/2013 à 11:13

Bonjour,[smile3]

concernant une Affaire de 5 personnes on remis donner leurs confiance leurs dossiers à un avocat pour nous défendre contre une société devant les Prud'hommes. dans lequel nous avons été surpris dans la suite des événements.[smile9] en effet,par cet suite nous avons constater des problèmes des manquement de devoir,des silences?nous n'avons pas signés la convention du fait de non réponse à nos courrier envoyer pour nos conclusion observation à remettre dans cet conclusions à nos demande?[smile33] nous avons prévenue le battonier suite au problèmes constater,des défauts de conseil,défaut de diligence comme acte de procédure non réalisés des documents pièce non communiqués oublier dans cet conclusions à la partie adverse ou à la juridiction. suite des événements le jour de l'audience la partie adverse a remis cet conclusion la veille puis cet permis d'arriver 1h en retard? la plaidoirie de notre avocat n'a pas eu de réplique à oublier de demandant un report qui aurais été logique! sur ceux sens et suivie de la décision de cet affaire mal partie nous on débouter,causer par je dirais incompétence,défaut,nous occasionne une perte de chance à cette procédure.[smile31].

aujourd'hui cela nous amène en cour de cassation pour casser le pourvoir des Prud'homme, cour Appel[smile7] vue les oublie les erreur initial concernant cet affaire nous risquons de perde sur le pourvoir et l'annulation puisqu'il ne soit disant ne préne pas les pièces non communiquer sur les conclusions[smile7] pourtant qui était dans les dossiers remis au avocat.

puisque il tienne compte des pièce conclusion de celui çii! à ce stade que faire que conseiller vous merci de votre réponse!nous somme désanparer de cet manquement initiale capital qui est une perte de chance concernant les 5 dossiers impliquer.nous devons nous retourner contre qui et comment[smile7]

Pour information une Plainte en pénal par les délégués du Personnel avec leurs rapport puis l'inspecteur du travail à était déposer concernant les problèmes de la véracité de cette société.

merci de votre conseil.

Par P.M., le 30/09/2013 à 12:28

Bonjour,

Votre message est difficilement compréhensible mais avant la Cour de Cassation, l'affaire devrait être rejugée par la Cour d'Appel et vous avez la possibilité de prendre un nouvel avocat...

Il est évident que les différentes Juridictions ne tiennent compte que des pièces qui leurs sont transmises et pas de celles qui restent dans le dossier de l'avocat...

Par **mixou**, le **01/10/2013** à **21:26**

Bonjour,

votre message

alors comment faire si il y a eu des oublies de pièces nom transmise que l'on n'a remis à nos avocats dans lequel l'on n'a fait confiance,et celles qui reste dans les dossiers de l'avocat. nous avons remarquer que la plaidoirie orale en appel de notre avocat a durer 5 min alors que le juge à laisser plaider la partie adverse plus de 25 min cela il t'i normal? pas de respect égalité des chances,de ce fait jais exiger un report dans lequel notre avocat n'a rien dit à la cour?je n'est pas pu avoir la parole donc pas de report?(ceci à était signaler au bâtonnier.)

qui dans cet cas la et responsable? notre avocat?les Magistrats?et comment faire pour ce retourner du fait de la perte de chance de gagner notre procédure qui de ce fait nous avons était débouté par cet événements dans lequel nous avons fait appel en cassation.

les collègues et moi peut on déposer une plainte en pénal après la cassation si l'on perd cette procédure?

Pour information :nous nous somme déplacer à l'inspection du travail qui vont nous envoyer leurs rapport ainsi à notre employeur dans lequel il parle du non respect de cet employeur peut on l'en informer la cassation peut on le faire pour information?je pense que rien l'empêche de l'informer?

désoler si le message est difficilement compréhensible

merci de nous conseiller.

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **22:55**

Bonjour,

Apparemment, vous êtes déjà passé en Cour d'Appel et maintenant l'affaire serait au stade de la Cassation mais vous semblez ne pas comprendre de quoi il s'agit car l'affaire cette fois ne sera pas rejugée mais il sera examiné uniquement si les règles de Droit ont été respectées...

Vous ne pouvez pas déposer plainte sans invoquer un délit et je n'en vois pas...

Si la Cour d'Appel a laissé plus de temps à une partie qu'à l'autre c'est peut-être parce l'une avait des choses à dire et l'autre pas ou du moins n'a pas réclamé la parole mais les conclusions de chacun ont été examinées...